

MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES
(CCTP)

Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie
(CNSA)

66, avenue du Maine
75682 Paris Cedex 14

Procédure adaptée : **Procédure adaptée MAPA-n° XXX**

Réalisation d'une étude qualitative :

Accueils de jour et hébergements temporaires pour les personnes atteintes de la maladie
d'Alzheimer :
Attentes, freins et facteurs de réussite

MAPA passé en application des articles 26 II et 30 du Code des marchés publics
(Décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006).

1/ Objet du marché

Conclure un marché de prestation intellectuelle, portant sur la réalisation d'une étude qualitative concernant :

- les freins et facteurs de réussite relatifs à la mise en œuvre et au fonctionnement des accueils de jour et des hébergements temporaires accueillant des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés, tels que définis dans l'article D.312-8 du CASF et en référence au memento joint en annexe.
- ainsi que l'identification des attentes en matière d'accueil de jour et hébergement temporaire des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et de leurs aidants (usagers et non usagers de ces services),

qui devra être réalisée entre le 1^{er} avril 2009 et le 15 décembre 2009, auprès d'un échantillon d'accueils de jour et d'hébergements temporaires accueillant les malades d'Alzheimer situés en France métropolitaine, ainsi que de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et de leurs aidants.

La prestation est globale, depuis la définition de la méthodologie et des échantillons, jusqu'à l'analyse des résultats, la rédaction d'un rapport d'étude et d'une synthèse de ce rapport, ainsi que la présentation des résultats.

Résultats attendus :

La CNSA attend de cette prestation une aide à l'identification :

- des freins rencontrés pour la mise en œuvre et le fonctionnement des accueils de jour et des hébergements temporaires (AJ et HT),
- des facteurs concourant à leur réussite,
- ainsi que des attentes en matière de prestation et modes de fonctionnement au sein d'accueil de jour et d'hébergement temporaire des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et de leurs aidants (usagers et non usagers de ces services).

Cette étude poursuit deux objectifs : a) permettre la rédaction d'un guide pour la création d'AJ-HT à destination des promoteurs et des gestionnaires ainsi que des décideurs locaux, b) identifier des pistes de réflexion et de recommandations afin de permettre le développement des structures d'accueil de jour et d'hébergement temporaire sur le territoire en réponse aux attentes des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et de leurs aidants.

Forme du marché :

Marché portant sur un lot unique (ferme).

Durée du marché :

Maximum : 9 mois

Objet de la consultation :

Le titulaire devra assurer la réalisation d'une étude qualitative, menée pour la CNSA, sur un échantillon :

- d'accueils de jour et d'hébergements temporaires accueillant des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés en France métropolitaine,
- ainsi qu'un échantillon de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et de leurs aidants, certains utilisant ces services, les autres non.

Des entretiens devront alors être menés auprès des :

- gestionnaires
- équipes des AJ et HT
- institutionnels (CG et DDASS) des territoires d'implantation des structures de l'échantillon
- des aidants et des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer (usagers et non usagers).

2/ Eléments de contexte

Les missions de la CNSA

La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) est un établissement public administratif créé par la loi du 30 juin 2004 modifiée par la loi du 11 février 2005, dont les trois missions consistent à :

- Financer l'accompagnement de la perte d'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées : répartition des crédits aux établissements et services médico-sociaux, versement aux Conseils généraux de diverses aides (APA, PCH), création et animation des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH)...
- Garantir l'égalité de traitement, sur tout le territoire, quel que soit le handicap : en veillant à une répartition équitable des ressources, que ce soient des aides individuelles ou destinées aux collectivités locales.
- Assurer une mission d'expertise, d'information et d'animation : la CNSA organise l'échange d'informations et la mise en commun des bonnes pratiques entre les départements. Elle soutient des actions d'innovation, développe des outils d'évaluation et identifie les priorités. Enfin, elle a un rôle d'expertise et de recherche sur toutes les questions liées à la perte d'autonomie.

Le Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 :

Le Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 annoncé par le Président de la République le 1^{er} février 2008 est composé de 44 mesures réparties en 3 grands axes, dont le premier a pour objectif d'améliorer la qualité de vie des malades et des aidants.

Aussi, la première mesure de ce plan (dont la CNSA est pilote) a pour objectif « d'offrir sur chaque territoire une palette diversifiée de structures de répit correspondant aux besoins des patients et aux attentes des aidants, en garantissant l'accessibilité à ces structures ». C'est pourquoi la CNSA souhaite évaluer les dispositifs existants (accueils de jour et hébergements temporaires), afin de lever les freins rencontrés pour leur mise en œuvre et leur fonctionnement et proposer des solutions répondant aux attentes des personnes.

3/ Méthode et déclinaison de l'étude commanditée : « Accueils de jour et hébergements temporaires pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer : Attentes, freins et facteurs de réussite »

L'étude envisagée par la CNSA est essentiellement une étude qualitative, et concerne l'identification des freins et facteurs de réussite relatifs au fonctionnement des accueils de jour et des hébergements temporaires accueillant des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, ainsi que l'identification des attentes en matière d'accueil de jour et hébergement temporaire des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et de leurs aidants (usagers et non usagers de ces services).

La CNSA propose d'articuler cette étude de terrain en deux grands volets. Le premier volet est à valider par le Comité de pilotage et conditionne le déroulement du suivant.

1^{er} volet : approfondissement de la problématique et de la méthode

Ce volet est consacré à l'approfondissement de la problématique et de la méthode.

En complément de la définition du problème à traiter, des hypothèses et axes de travail (y compris recherche bibliographique), il s'agit aussi de constituer un échantillon représentatif composé de structures ayant un profil diversifiée resituées dans leur environnement.

Il sera constitué en tenant compte des caractéristiques les plus discriminantes et pertinentes repérées par le prestataire.

Des guides d'entretien différenciés seront réalisés pour les acteurs des accueils de jour et hébergements temporaires, pour leurs partenaires, pour les décideurs locaux, pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et les aidants (usagers et non usagers).

Il conviendra de s'assurer des conditions de faisabilité de l'étude et de réaliser les tests pour vérifier l'adéquation de la méthode proposée.

Des entretiens seront menés auprès des :

- gestionnaires
- équipes des AJ et HT
- institutionnels (CG et DDASS) des territoires d'implantation des structures de l'échantillon
- des aidants et des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer (usagers et non usagers)

Les méthodes d'entretien et/ou d'observation, seront testées.

2^{ème} volet : Analyse des facteurs de réussite ou des freins à la mise en œuvre ou au fonctionnement des accueils de jour et des hébergements temporaires ainsi que des attentes des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et de leurs aidants en matière d'accueil temporaire.

Ce volet se décompose en **deux parties** qui devront démarrer **simultanément**.

- **1^{ère} partie : analyse de l'impact de la mise en œuvre des décrets n°2007-661 du 30 avril 2007 et n°2007-827 du 11 mai 2007 qui ont instauré un forfait journalier de frais de transport.**

Il s'agit d'analyser l'impact de la mise en œuvre des décrets n°2007-661 du 30 avril 2007 et n°2007-827 du 11 mai 2007 sur l'équilibre budgétaire des accueils de jour et sur l'usager. En outre, il s'agira de procéder à une analyse approfondie des différents modes d'organisation choisis, de leurs coûts et de l'impact sur la fréquentation de la structure en fonction de différents éléments discriminants.

Les principaux éléments étudiés seront :

- les modes d'organisation (organisation interne ou externe via convention), les types de véhicules choisis et , le type de professionnels et leurs coûts en fonction de différents éléments tels que :
 - le territoire (urbain/périurbain/rural, montagneux, maillage important ou non, etc.)
 - la taille de la structure (nombre de places installées et nombre d'ETP),
 - le nombre de jour de fonctionnement,
 - le profil des usagers.
- les liens entre la mise en œuvre de cette mesure et l'impact sur l'équilibre budgétaire de la structure et ses répercussions éventuelles pour l'usager :
 - des AJ selon qu'il soit rattaché ou non à un EHPAD.
 - des AJ autonomes qui fonctionnent plus de 300j/an.
 - des AJ qui avaient précédemment un accord avec une CPAM.

Cette première partie fournira les éléments d'analyse permettant d'apprécier l'adéquation du mode de financement aux besoins et, le cas échéant, les évolutions souhaitables.

- **2^{ème} partie : Analyse des facteurs de réussite ou des freins à la mise en œuvre et/ou au fonctionnement des accueils de jour et des hébergements temporaires (outre la mise en œuvre du forfait journalier des frais de transport) ainsi que des attentes des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et de leurs aidants en matière d'accueil de jour et d'hébergement temporaire.**

Outre la mise en œuvre du forfait journalier des frais de transport les principaux éléments à étudier sont :

- L'autonomie de la structure
- La taille de la structure
- Le projet d'établissement (ouverture vers l'extérieur, modalités de participation des familles et des usagers, culture de la structure) et le projet personnalisé d'accueil et d'accompagnement
- Modalité de la période d'essai et de l'accompagnement de la sortie
- Les actions menées auprès des aidants et le soutien psychologique apporté au personnel
- L'insertion dans une filière d'accès et les partenariats
- La composition des équipes et le ratio de personnel (global et personnel intervenant directement auprès des usagers)

- La configuration des locaux
- La taille critique du bassin de population
- Les facteurs d'équilibre et de déséquilibre budgétaire
- Le reste à charge pour les usagers
- Les facteurs psychologiques

4/ Modalités de travail entre la CNSA et le prestataire

La CNSA communiquera au prestataire retenu l'état des lieux réalisé par la CNSA à partir de données quantitatives et d'une étude bibliographique complétée par des visites et entretiens auprès de structures d'accueil de jour et d'hébergement temporaire.

→ Le Titulaire

Principes directeurs

La CNSA agit comme un facilitateur, met à la disposition des différents acteurs des outils de connaissance et d'analyse mais n'a pas vocation à faire à la place des acteurs locaux. Elle fournit des indicateurs, procède à des enquêtes, recueille des données dans son SI et finance des études. Dans ce cadre, la CNSA envisage de confier l'ensemble de cette étude à un prestataire qui peut éventuellement sous-traiter et/ou travailler en collaboration avec d'autres, notamment pour s'adjoindre toutes les compétences nécessaires à la réalisation de l'étude ; (dans ce cas, le « prestataire pilote » choisit ses « partenaires prestataires » ; il est responsable de l'organisation et de la coordination de la prestation avec ces derniers, ainsi que du respect des règles de confidentialité et d'éthique.

Le prestataire, propose un planning de travail et une méthodologie à suivre tout en prenant en compte les pistes de travail générales fixées par le comité de pilotage. L'utilisation de la méthode retenue et sa mise en œuvre sont à expliciter. Le prestataire doit s'appuyer sur les méthodes d'analyse relatives à la sociologie des organisations et de l'action et maîtriser la conduite d'entretiens semi-directifs et/ou d'observations participantes.

Une expérience dans la conduite d'études qualitatives et d'entretiens (en particulier auprès des personnes âgées et de leur famille) est nécessaire, ainsi qu'une connaissance du secteur médico-social (accompagnement à domicile et en établissements pour personnes âgées). Par ailleurs, le prestataire doit prouver sa capacité à valoriser les résultats d'études qu'il aura réalisées.

Le prestataire devra indiquer l'ensemble des compétences qui seront sollicitées et fournir une ébauche de la méthodologie qui sera utilisée.

→ Comité de pilotage

Un groupe de pilotage réuni par la CNSA, est chargé de la prise de décision et de la validation des étapes de la réalisation. Il associe le(s) prestataire(s), la CNSA, la DGAS, la DGS, l'ANESM, la Fondation Médéric Alzheimer, France Alzheimer, la Fondation de France, des conseils généraux, des DDASS et DRASS, ainsi que des gestionnaires de structures de répit.

Ce groupe de pilotage assure l'animation et la coordination de la réflexion et est tenu régulièrement informé de l'avancée des travaux. Les réunions du Comité de pilotage (au moins 4 réunions) sont à organiser par le prestataire, en lien avec la CNSA, et ont lieu à Paris.

5/ LIVRABLES ET RESULTATS ATTENDUS

Livrables et dates prévisionnelles

- **Avril 2009** : Transmission d'une note de problématique avec des axes de travail, une méthodologie (constitution des échantillons et de guides d'entretien) un bilan des premiers échanges avec les acteurs, un planning global incluant les réunions de comité de pilotage
- **Fin avril-début mai 2009** : Présentation du 1^{er} volet pour validation par le comité de pilotage
- **Fin juin 2009** : Transmission des conclusions et propositions relatives à la problématique du transport en accueil de jour (1^{ère} partie du volet n°2), ainsi qu'un point d'étape et une présentation de l'avancement des travaux, et de premiers résultats partiels sur la 2nd partie du volet n°2.
- **Fin juin 2009- début juillet 2009** : Validation de la 1^{ère} partie du volet n°2 par le comité de pilotage
- **Mi novembre 2009** : Transmission de la 2nd partie du volet n°2

- **Mi novembre-Fin novembre** : Présentation orale (à l'aide d'un support power-point) des résultats finaux devant le comité de pilotage puis éventuellement devant d'autres instances et validation l'étude finale par le comité de pilotage.

- **Pour mi-décembre 2009** :

- **Rédaction du rapport final analytique** « Accueils de jour et hébergements temporaires pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer : Attentes, freins et facteurs de réussite »
- **Rédaction d'une synthèse finale des résultats.**

6/ CALENDRIER ET MODALITES D'UTILISATION DES RESULTATS

Les résultats sont attendus sous forme de présentation pour juin 2009 en ce qui concerne la première partie du 2nd volet fin novembre 2009 en ce qui concerne la seconde partie du 2nd volet. Les restitutions écrites sont attendues pour juin 2009 pour la première partie du 2nd volet et mi-décembre 2009 pour le rapport final.

La CNSA reste propriétaire des résultats, le prestataire devra effectuer une demande d'autorisation auprès de la CNSA pour toute utilisation de ceux-ci.

Annexe 1 : L'accueil de jour et l'hébergement temporaire tels que définis dans par l'article D.312-8 du CASF, les deux composantes de l'accueil temporaire concernées par cette étude

Les missions

L'accueil temporaire s'adresse aux personnes handicapées de tous âges et aux personnes âgées et s'entend comme un accueil organisé pour une durée limitée, le cas échéant sur un mode séquentiel, à temps complet ou partiel, avec ou sans hébergement, y compris en accueil de jour.

Il vise à développer ou maintenir les acquis et l'autonomie de la personne accueillie et faciliter ou préserver son intégration sociale.

Il peut être organisé en complément des prises en charge habituelles en établissements et services, qu'il s'agisse d'établissements de santé d'établissements sociaux ou médico-sociaux.

Les établissements et services peuvent pratiquer l'accueil temporaire de manière exclusive ou non.

L'accueil temporaire vise, selon les cas :

- À organiser, pour les intéressés, des périodes de répit ou des périodes de transition entre deux prises en charge, des réponses à une interruption momentanée de prise en charge ou une réponse adaptée à une modification ponctuelle ou momentanée de leurs besoins ou à une situation d'urgence ;
- À organiser, pour l'entourage, des périodes de répit ou à relayer, en cas de besoin, les interventions des professionnels des établissements et services ou des aidants familiaux, bénévoles ou professionnels, assurant habituellement l'accompagnement ou la prise en charge.

Les locaux

L'établissement ou le service doit disposer d'unités d'accueil ou de vie qui prennent chacune en charge au maximum douze personnes.

Les locaux répondent aux règles d'accessibilité et de sécurité en vigueur, ainsi qu'aux normes particulières existantes pour l'accueil de certains publics concernés par le projet d'établissement.

Ces locaux tiennent également compte du contenu du projet d'établissement afin notamment de s'adapter aux caractéristiques des publics accueillis.

Les transports

Les établissements qui organisent un accueil de jour de façon exclusive ou non doivent proposer une solution de transport adaptée aux besoins des personnes bénéficiant de l'accueil de jour.

Pour bénéficier de la prise en charge d'un forfait journalier de frais de transport, les gestionnaires des établissements doivent justifier des modalités d'organisation des transports.

Celui-ci est pris en charge à 100% avec une clé de répartition différente selon le mode d'organisation de l'AJ :

- pour les AJ rattachés à un EHPAD, le forfait transport est pris en charge à 100% par l'AM.
- pour les AJ autonomes, le forfait transport est pris en charge à 70% par l'AM (tarif soins) et 30% par le tarif dépendance.

En 2008, le plafond du forfait journalier de transport pour les structures d'accueil de jour :

- rattachées à un établissement est de 8,35€
- non rattachées à un établissement est de 10.16€

Le financement

Les dépenses relatives aux soins dispensés aux résidents prises en charge par l'assurance maladie sont couvertes par un forfait annuel global de soins (y compris le forfait transport), calculé en multipliant le montant du forfait journalier de soins par le nombre prévisionnel de journées. Ce nombre est au plus égal à 365 fois la capacité autorisée, sauf pour les établissements mentionnés à l'article D. 313-20 du CASF (les structures assurant un accueil de jour qui ne sont pas rattachées à un établissement), pour lesquels il est au plus égal à 300 fois la capacité autorisée.